

Règlement du Jeu Concours 2018

1ère édition du Jeu-Concours « Tri des bouteilles plastiques »

*Organisé par le VALTOM
Du 17 novembre au 1^{er} décembre 2018*

ARTICLE 1 : OBJET

Le VALTOM, Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute Loire, dont le siège est sis 1 chemin du domaine de Beaulieu, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par Laurent Battut, en sa qualité de Président, organise la 1^{ère} édition du jeu-concours « Tri des bouteilles plastiques » du 17 novembre au 1^{er} décembre 2018 inclus.

Le jeu-concours est réservé aux résidents du territoire du VALTOM.

Seuls sont exclus de participation les agents du VALTOM, les agents des neuf collectivités adhérentes et les salariés des centres de tri Claustra Environnement à Ambert, Praxy Centre à Issoire et Echallier-Paprec à Clermont-Ferrand.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Pour participer au jeu concours les participants doivent :

- Noter sur papier libre leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone, courriel).
- Glisser le bulletin dans une bouteille vide en plastique transparent (bouteilles d'eau et de sodas) ;
- Déposer la bouteille dans un conteneur de tri sélectif ou un point d'apport volontaire de tri sélectif, situé sur le territoire du VALTOM.

Les bouteilles seront uniquement acceptées pendant la période du 17 novembre au 1^{er} décembre 2018 inclus.

Le nombre de bouteilles jetées par foyer est illimité, mais il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer. Pour assurer le respect du présent règlement, le VALTOM se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et des conditions exigées pour leur participation (justificatif de domicile demandé à chaque gagnant).

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, ou inexacte entraîne leur élimination du jeu-concours.

Si toutefois, un même foyer était lauréat de plusieurs lots, le service organisateur sera contraint de réduire le gain à un lot unique (le premier tiré au sort).

Le jeu concours est ouvert aux mineurs sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal ou d'un tuteur légal, qui devra justifier de son autorité parentale sur simple demande du VALTOM. Le lot sera remis au mineur sous le contrôle de ses parents ou de son représentant légal.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT

Les emballages recyclables seront acheminés aux centres de tri CLAUSTRE Environnement à Ambert, PRAXY Centre à Issoire et ECHALIER-PAPREC à Clermont-Ferrand par les moyens de collecte habituels.

Les bouteilles en plastique transparent contenant un bulletin de participation seront isolées par les services des sociétés CLAUSTRE Environnement, PRAXY Centre et ECHALIER-PAPREC exploitantes des centres de tri.

La détermination des gagnants s'effectuera en 3 phases :

Les bouteilles contenant un bulletin de participation seront isolées et stockées dans les locaux des 3 centres de tri participants jusqu'au vendredi 14 décembre 2018.

Un tirage au sort sera effectué dans les 3 centres participants entre le 14 et le 21 décembre 2018 selon la répartition suivante ; 5 bouteilles sélectionnées à Ambert, 5 bouteilles sélectionnées à Issoire et 15 bouteilles sélectionnées à Clermont-Fd. Le VALTOM se réserve le droit, en cas de stock de bouteilles avec bulletins insuffisant dans un centre de tri d'ajuster le nombre de bouteilles sélectionnées dans les autres centres de tri afin que le total de bulletins gagnants soit au nombre de 25.

Les 25 bulletins gagnants seront ensuite mélangés et se verront attribuer des lots par ordre de sortie de 1 à 25, lors d'un ultime tirage au sort réalisé entre le 7 janvier et le 11 janvier 2019 (date exacte à définir).

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis par le service organisateur par téléphone et/ou courriel.

Après trois relances téléphoniques et/ou courriel restés sans réponses, le lot sera considéré comme refusé.

ARTICLE 5 : LOTS

25 lots sont mis en jeu.

Le détail des lots est le suivant :

- 1 vélo électrique d'une valeur de 1000 euros TTC
- 1 vol en montgolfière d'une valeur de 500 euros TTC
- 1 iPad d'une valeur de 400 euros TTC
- 1 lot de 3 pulls polaires Patagonia d'une valeur de 400 euros TTC
- 2 accessoires Picture Organic Clothing d'une valeur de 100 euros TTC chacun
- 6 entrées pour 2 personnes pour un match de l'ASM d'une valeur de 100 euros TTC chacune
- 4 bons cadeaux « Toques d'Auvergne » d'une valeur de 80 euros TTC chacun
- 5 entrées pour 2 personnes pour le Parc Vulcania d'une valeur de 56 euros TTC chacune
- 4 entrées pour 2 personnes au centre RoyatTonic d'une valeur de 40 euros TTC chacune

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX ET RETRAIT DES LOTS

Les lots seront envoyés par courrier recommandé ou à retirer par les gagnants dans les locaux du VALTOM.

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange par le service organisateur ou le partenaire.

Certains lots peuvent comporter une date de validité.

Les lots seront conservés pendant une période maximale de trois mois. Après cette période, les lots non récupérés seront offerts lors d'évènements organisés par le VALTOM.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage des Organisateurs dans le cadre de la gestion du jeu concours.

Les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. La participation à ce jeu concours implique pour le Gagnant qu'il accepte que son nom et sa qualité de Gagnant peut faire l'objet d'une communication par l'Organisateur ou tout tiers désigné par lui, sous toute forme que ce soit (communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures, sites Intranet et Extranet, espaces sur les réseaux sociaux, et dans toutes les actions de communication et de promotion du jeu concours, etc.), de façon gratuite et exclusive, pour la durée du jeu concours, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. En revanche, l'Organisateur ne peut en aucun cas utiliser ce droit pour une communication non liée au concours, notamment publicitaire.

2

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours soit de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Si, pour cause de force majeure ou d'un évènement indépendant de sa volonté, tel que défini par la jurisprudence, le jeu-concours venait à être modifié, prolongé, écourté, reporté, annulé ou à limiter les gains ;

- En cas d'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;
- En cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- En cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Pierre BRACONNIER, Huissier de justice à la résidence de BILLOM (63160), y demeurant 4, rue Antoine Dischamps. Il sera mis en ligne sur le site Internet du VALTOM (www.valtom63.fr). Il pourra être adressé par mail sur simple demande au 04.73.44.24.24

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur son site. L'avenant sera enregistré par l'huissier de justice dépositaire du règlement, et prendra effet dès sa transmission à l'huissier, et sa publication sur le site internet du VALTOM (www.valtom63.fr).

Le règlement et ses avenants entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout participant sera réputé les avoir acceptés du simple fait de sa participation au jeu-concours. Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet du VALTOM (www.valtom63.fr)

ARTICLE 11 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par courrier électronique à l'adresse email suivante : accueil@valtom63.fr. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent ne de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.